



## SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 18
- procurations : 5
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 23

**Date de la convocation :** 10 décembre 2010

**Conseil municipal :** 20 décembre 2010

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
23 décembre 2010

Affichage municipal le :  
23 décembre 2010

**Étaient présents :**

Monsieur Max VINCENT, Monsieur Jean-Paul BESSON, Madame Arlette BERNARD, Madame Martine BEAUFILS, Madame Véronique CHAMBON, Madame Fabienne GUENEAU, Monsieur Robert GODARD, Monsieur Christophe PITANCE, Monsieur Bernard VERNET, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Antonio MARQUES, Monsieur Dominique PELLA, Mademoiselle Cécile CAZIN, Madame Dominique JACQUEMET, Madame Béatrice REBOTIER, Madame Corinne PREVE, Madame Florence DURANTET, Monsieur Eric MAZOYER

**Était représenté :**

Monsieur Gérard BLANC, pouvoir à Mme BERNARD  
Monsieur Louis-Paul TARDY, pouvoir à M. BESSON  
Monsieur Jean-Loup BARBIER, pouvoir à Mme BEAUFILS  
Madame Magali PATEY, pouvoir à M. VINCENT  
Monsieur Guillaume RABIER, pouvoir à PELLA

**Était absent :**

**Secrétaire de Séance élu :**  
Madame Cécile CAZIN

Le 20 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 10 décembre 2010, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

### Ordre du jour du Conseil Municipal

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

N° de la délibération	Rapporteur	Objet
2010-12-01	Max VINCENT	Taux des trois taxes locales en 2011.doc
2010-12-02	Max VINCENT	Subventions aux associations 2011
2010-12-03	Max VINCENT	Budget Primitif 2011
2010-12-04	Max VINCENT	Convention avec la société Auchan pour le financement des manifestations sportives sur la commune pour l'année 2011
2010-12-05	Max VINCENT	Coût horaire moyen pour les travaux réalisés en régie 2011
2010-12-06	Max VINCENT	Durée d'amortissement des biens
2010-12-07	Max VINCENT	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2010-12-08	Max VINCENT	Tarifs de location des équipements sportifs 2011
2010-12-09	Eric MAZOYER	Tarifs des droits de place 2011
2010-12-10	Max VINCENT	Tarifs de location des garages communaux 2011
2010-12-11	Max VINCENT	Tarifs des concessions dans le cimetière 2011
2010-12-12	Max VINCENT	Tarifs des encarts publicitaires de la gazette communale 2011
2010-12-13	Max VINCENT	Indemnités de gardiennage
2010-12-14	Max VINCENT	Indemnité allouée au comptable
2010-12-15	Max VINCENT	Création de 2 postes Adjoint administratif 2ème classe

2010-12-16	Max VINCENT	Modification de la liste des logements de fonction
2010-12-17	Max VINCENT	Création de 1 poste Adjoint administratif 2ème classe RH
2010-12-18	Max VINCENT	Mandat spécial pour représenter la commune au 94e Congrès des Maires de France
2010-12-19	Max VINCENT	Approbation de la fiche Plan Local de l'Habitat
2010-12-20	Max VINCENT	Acquisition C427 - 283 av gl de Gaulle

### 3. *Compte rendu des commissions*

Il approuve le compte rendu du dernier conseil municipal.

## *Vote des Délibérations*

### *Délibération N° 2010-12-01*

## **TAUX DES TROIS TAXES LOCALES 2011**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'afin de pouvoir maintenir la capacité d'autofinancement de la commune et permettre le financement des investissements des prochaines années, il est nécessaire de procéder, au-delà d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, à une augmentation des taux d'imposition, d'autant que les bases 2010 sont en diminution par rapport à 2009 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière non bâtie.

La principale recette de la Commune est constituée par le produit des contributions directes (article 7311), c'est-à-dire par le produit des trois taxes locales.

Le conseil municipal ne peut décider que les taux, et ce dans un cadre réglementaire strict ; il n'intervient pas sur les bases qui restent déterminées et calculées par les services de l'Etat.

Il est à préciser que malgré cette augmentation, les taux d'imposition de Limonest figurent parmi les plus bas des 55 communes du Grand Lyon.

Ainsi, il vous est proposé d'arrêter les taux suivants pour l'année 2011 :

- **Taxe d'habitation :**                    **12,20 %**
- **Taxe Foncier Bâti :**                    **14,00 %**
- **Taxe Foncier Non Bâti :**            **15.75%**

### **DELIBERE**

*Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,*

*Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,*

*Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Commission Générale du 13 décembre 2010 et l'avis majoritairement favorable des membres présents,*

*Vu le Budget Primitif de l'exercice 2011 voté ce jour,*

*Après avoir entendu le rapport de Max VINCENT,*

L'assemblée décide de voter les taux 2011 à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 23

POUR : 22

CONTRE : 00  
ABSTENTION : 1

*Ainsi, il est décidé de :*

- APPROUVER les taux des trois taxes locales directes pour l'année 2011 ainsi :
  - o Taxe habitation : 12,20 %
  - o Taxe sur le Foncier Bâti : 14,00 %
  - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 15.75%

---

*Délibération N° 2010-12-02*

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2011**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes aux associations concernées:

<b>Nom de l'association</b>	<b>Subvention accordée en 2011</b>
COMITE DES FETES	2 000 €
CONSERVATOIRE	27 500 €
CONSERVATOIRE Subvention exceptionnelle	39 000 €
LIMONEST TENNIS CLUB	1 300 €
LIMONEST PATRIMOINE – Subvention de base	700 €
LIMONEST PATRIMOINE - Chantier de Jeunes	5 000 €
JEUNESSE ET RECONSTRUCTION - Chantier de Jeunes	4 400 €
LES AMIS DES LIVRES (bibliothèque)	5 600 €
COOPERATION JUMELAGE	15 000 €
FC LIMONEST ST DIDIER	14 000 €
FOYER NOTRE DAME DES SANS ABRIS	650 €
ASCJL	3 000 €
CHAT ET SOURIS	300 €
ASSO 6 CORDES	1 500 €
BOULE LIMONOISE	900 €
ANCIENS COMBATTANTS	450 €
JUDO CLUB	850 €
JUDO CLUB Challenge	250 €
SEEL – Subvention de base	500 €
SEEL – Projet Ecole maternelle	900 €
SEEL – Projet Ecole élémentaire	900 €
LIMONEST TAEKWONDO	800 €
MOVE UP	550 €
PETANQUE CLUB	900 €
SOCIETE DE CHASSE	500 €
ASA DU RHONE (Automobile)	10 000 €
AMITIES LIMONOISES	2 070 €
O.C.C. Ecoles publiques	2 400 €

BMX & VTT (bicross)	1 900 €
VAL DE SAONE ATHLETISME	900 €
VAL DE SAONE ATHLETISME Lots	1 600 €
OUEST LYONNAIS BASKET	3 500 €
ADMR	5 000 €
UCOL	250 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LIMONEST	500 €
<b>TOTAL</b>	<b>155 570,00 €</b>

## **DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'Assemblée décide de voter les subventions par association.

Les conseillers municipaux membres d'associations ne prennent pas part au vote des associations concernées.

Pour les associations suivantes, les personnes suivantes n'ont pas pris part au vote :

Chat et souris : F. DURANTET

Tennis Club: S. SEGUIN, V. CHAMBON

ADMR : F. GUENEAU

ASCJL : V. CHAMBON

Comité de Jumelage : A. BERNARD

Comité des Fêtes : R. GODARD

Pétanque Club : A. MARQUES

Bibliothèque : S. SEGUIN

FCLSD : M. VINCENT

Chasse : JP. BESSON

Conservatoire : A. BERNARD

***Ainsi, il est décidé de :***

ADOPTER les subventions 2011 attribuées aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

## BUDGET PRIMITIF 2011

Le budget primitif pour 2011, avant affectation du résultat, s'équilibre de la manière suivante :

**En fonctionnement : 4 505 500 euros en dépenses et en recettes.**

**En investissement: 2 064 000 euros en dépenses et en recettes.**

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Crédits nouveaux 2011
011 - Charges à caractère général	1 277 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 825 000 €
022 - Dépenses imprévues	1 500 €
023 - Virement à la section d'investissement	833 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
65 - Autres charges de gestion courante	333 000 €
66 - Charges financières	231 000 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 505 500 €</b>

Recettes	Crédits nouveaux 2011
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	
013 - Atténuations de charges	69 000 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	331 000 €
73 - Impôts et taxes	3 302 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	534 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	250 000 €
77 - Produits exceptionnels	19 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 505 500 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses	Crédits nouveaux 2011
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
13 - Subventions d'investissement reçues	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	975 000 €
20 - Immobilisations incorporelles	40 000 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €
21 - Immobilisations corporelles	1 049 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 000 €</b>

<b>Recettes</b>	<b>Crédits nouveaux 2011</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	833 000 €
041 - Opérations patrimoniales	- €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	151 000 €
13 - Subventions d'investissement reçues	30 000 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
204 - Subventions d'équipement versées	- €
024 - Produits de cession	1 050 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 064 000 €</b>

## **DELIBERE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2, Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982),*

*Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année,*

*Après avoir oui les Conseillers en Commission Générale en date du 13 décembre 2010 et du 20 décembre 2010,*

*Après avoir délibéré sur les taux d'imposition 2011,*

*Après avoir délibéré sur les subventions à attribuer aux associations en 2011,*

L'assemblée décide de voter le budget 2011 à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

VOTES : 23

POUR : 23

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

***A l'unanimité, il est décidé de :***

- ADOPTER le budget primitif 2011 tel qu'il a été présenté :
  - **En fonctionnement : 4 505 500 euros en dépenses et en recettes.**
  - **En investissement: 2 064 000 euros en dépenses et en recettes.**

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE AUCHAN POUR LE FINANCEMENT  
DES MANIFESTATIONS SPORTIVES SUR LA COMMUNE POUR  
L'ANNEE 2011**

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer la présente convention :

" Entre

*la Commune de Limonest, représentée par son Maire, Max Vincent, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal;*

Et

*la Société AUCHAN, à Dardilly, représentée par son Directeur, Monsieur Mathieu, d'autre part ;*

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1: OBJET**

La présente convention a pour objet la définition des modalités de participation de la société AUCHAN au financement des manifestations sportives de Limonest pour l'année 2011.

**ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION**

La Société AUCHAN s'engage à verser à la Commune de Limonest, au cours du premier semestre 2011, une somme d'un montant de 17 500 euros, au titre de l'année 2011.

**ARTICLE 3 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non - respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

**DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***A l'unanimité, il est décidé de :***

- APPROUVER cette convention
  - AUTORISER Monsieur le Maire à la signer.  
DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011.
-

## **COUT HORAIRE MOYEN POUR LES TRAVAUX REALISES EN REGIE – 2011 –**

Considérant qu'il convient de fixer le coût horaire moyen pour les travaux réalisés en régie par les services techniques municipaux en prenant comme référence le salaire moyen de dix agents des services techniques comprenant le traitement de base + le régime indemnitaire + les charges.

### **DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le souhait de valoriser les travaux en régie au titre de l'investissement*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

- FIXER le taux horaire moyen pour les travaux effectués en régie par les services techniques municipaux à 13.75 € de l'heure comprenant salaires et charges

---

*Délibération N° 2010-12-06*

## **DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COMMUNE**

Pour toutes les communes franchissant le seuil de la population légale de plus de 3500 habitants, certaines dispositions comptables doivent être modifiées et de nouvelles pratiques introduites :

- le rattachement des produits et des charges à l'exercice
- la présentation croisée nature/fonction
- la production d'annexes et d'informations complémentaires conformément aux dispositions contenues dans la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République codifiées à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- l'amortissement des immobilisations.

L'article L.232 -2 27° du C.G.C.T. dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les collectivités ou établissements qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de la population sont tenus d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime.

La Commune n'ayant pas encore atteint le seuil des 3500 habitants, mais ayant une politique d'investissement soutenue et un budget conséquent, il vous est proposé d'intégrer progressivement des nouvelles modalités de gestion comptable des investissements, notamment en matière d'amortissement des biens acquis.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations et nécessite l'inscription au budget primitif :

- d'une dépense, en section de fonctionnement, aux subdivisions concernées du chapitre 68 « Dotations aux amortissements et provisions »,
- d'une recette, d'un même montant, en section d'investissement, aux subdivisions concernées du chapitre 28 « Amortissements des immobilisations ».

Des délibérations relatives aux amortissements sont nécessaires pour :

- fixer la durée d'amortissement par bien ou par catégorie de biens,
- modifier le plan d'amortissement d'un bien si les conditions d'utilisation changent,
- adopter un mode d'amortissement dégressif ou variable à la place du mode linéaire,
- fixer le seuil unitaire des biens de faible valeur en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an,
- étendre l'amortissement, au-delà du champ obligatoire.

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis).

Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération. En aucun cas, cependant, il ne peut être recouru à la méthode de l'amortissement progressif.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la commune :

- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- il n'est pas fait application du prorata temporis, l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention.
- Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-après :

## DELIBERE

*A l'unanimité, il est décidé de :*

- **FIXER** la durée d'amortissement des catégories de biens telle qu'indiquée ci-dessous

- Immobilisations incorporelles

- o Logiciels 2 ans
- 

- Immobilisations corporelles

- o Voitures 5 à 10 ans
- o Camions et véhicules industriels 5 à 15 ans
- o Mobilier 10 à 15 ans
- o Matériel de bureau électrique ou électronique 5 à 7 ans
- o Matériel informatique 2 à 5 ans
- o Matériels classiques 5 à 10 ans
- o Coffre-fort 20 à 30 ans
- o Installations et appareils de chauffage 10 à 20 ans
- o Appareils de levage-ascenseurs 20 à 30 ans
- o Appareils de laboratoire 5 à 10 ans
- o Équipements de garages et ateliers 10 à 15 ans
- o Équipements des cuisines 10 à 15 ans
- o Équipements sportifs 7 à 15 ans
- o Installations de voirie 20 à 30 ans
- o Plantations 15 à 20 ans
- o Autres agencements et aménagements de terrains 15 à 20 ans
- o Terrains de gisement (mines et carrières) sur la durée du contrat d'exploitation
- o Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction
- o Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
- o Agencements et aménagements de bâtiments, 10 à 20 ans
- o Installations électriques et téléphoniques 10 à 20 ans
- o Biens de faible valeur, inférieurs à 1 000 €,  
ou dont la consommation est très rapide 1 an

- **CHARGER** l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'il a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.
  - **DIRE** que cette disposition est applicable à tous les biens acquis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
-

## OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE 2011

L'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire car elle offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin, et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le Maire ne pouvant pas bénéficier d'une délégation générale pour ce genre d'opération, il vous est proposé de procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie.

Suite à la consultation de 3 établissements bancaires et l'examen des propositions reçues, la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes a été retenue par son offre la plus intéressante, à savoir :

CARACTERISTIQUES GENERALES	
Montant	250 000 euros (deux cent cinquante mille euros)
Durée	1 an à compter de la signature du contrat
Index	A chaque tirage : EONIA
Conditions de renouvellement	La ligne peut être prorogée sous réserve de l'accord de la Caisse d'Epargne et moyennant des conditions financières définies à la date de prorogation

CARACTERISTIQUES FINANCIERES	
<i>Tirages par VIREMENT</i>	
Commission d'engagement	200 euros
Marge sur index	marge de 0.80 %
Bases de calcul pour tous les tirages quel que soit le jour de la réalisation	Nombre de jours exact / année de 360 jours

CONDITIONS D'UTILISATION	
Nombre de tirages	Illimité, dans la limite du montant restant disponible
Montant minimum des tirages	Pas de minimum
Durée minimum des tirages	Pas de durée minimum
Durée maximum des tirages	Pas de durée maximum
Mise à disposition des fonds	En J + 1, si la demande est adressée à la Caisse d'Epargne avant 16 h 30 par virement à la Trésorerie
Remboursement des fonds	Par virement Banque de France sur le compte de la Caisse d'Epargne par notification jusqu'à 16 h 30
Périodicité de paiement des intérêts	chaque mois civil par débit d'office

### DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la proposition de contrat de la Caisse d'épargne

**A l'unanimité, il est décidé de :**

- AUTORISER le Maire à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un crédit de trésorerie, selon les conditions et caractéristiques suivantes :
  - o Montant de l'autorisation : 250 000 €
  - o Durée : 1 an
  - o Mode de tirage et de remboursement : Virement interbancaire
  - o Le remboursement permet de reconstituer le droit de tirage sans indemnité

- Conditions : EONIA + 0.80% de marge + 200 € de frais de dossier
- Paiement mensuel des intérêts
- Aucun nombre ni montant minimum de tirage, aucun frais de non-utilisation de la ligne
- D'autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

*Délibération N° 2010-12-08*

**TARIFS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS 2011-2012**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de revaloriser pour l'année scolaire 2011/2012 les tarifs de location des équipements sportifs de la Commune. Il propose la revalorisation de la location comme suit :

		Salles pluralistes Parc des Sports	Terrains de plein air	Terrain de football Synthétique	Terrain de football Honneur
Organismes de formations scolaires, grandes écoles	Heure (si occupation < à 3h)	30 €	10 €	20 €	<del>                    </del>
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et < à 5h)	100 €	35 €	75 €	150 €
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	190 €	55 €	140 €	250 €
clubs sportifs, entreprises, particuliers, autres collectivités ou organismes	Heure (si occupation < à 3h)	45 €	15 €	45 €	<del>                    </del>
	1/2 journée (si occupation ≥ à 3h et < à 5h)	150 €	45 €	150 €	250 €
	Journée (si occupation ≥ à 5h)	280 €	80 €	280 €	350 €
Ensemble des équipements sportifs à destination du casernement de gendarmerie	Forfaitaire	3 600 €			

**DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

- ADOPTER les tarifs présentés ci-dessus ;
  - APPLIQUER ces tarifs à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2011 pour les nouveaux contrats et à partir du 1<sup>e</sup> juillet 2011 pour les contrats faisant l'objet d'un renouvellement annuel;
- INSCRIRE les crédits au budget 2011 ;

## TARIFS DES DROITS DE PLACE 2011

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser et de modifier la forme et les tarifs des droits de place et redevance d'occupation du Domaine Public de la Commune de Limonest.

En effet, il propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, sur proposition de la Commission Développement Economique et Commercial de répartir, les tarifs selon le type de commerce et du temps d'occupation dans l'année.

A cet effet, les exposants se verront remettre une carte de couleur, selon leurs types de commerce.

Ces tarifs sont récapitulés dans le document annexe joint à la présente délibération.

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2011.

### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de :**

- APPROUVER les tarifs tels que présentés ci après, pour l'occupation du domaine public ;
- DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011 ;
- DIRE que chacun des exposants recevra une carte de couleur différente selon son type d'occupation ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2011 ;
- AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures exécutoires de la présente délibération.

### TARIFICATION DES DROITS DE PLACE POUR L'ANNEE 2011

<b>Fruits et Légumes – Fromages – Charcuterie – Traiteurs – Rôtisseurs</b>		
<b>Type d'occupation</b>	<b>Tarification</b>	<b>Type de Carte</b>
<b>Occupation occasionnelles</b>	Forfait de 10 €	
<b>Abonnement semestriel (basé sur 24 semaines)</b>	20 € / semestre / m linéaire	Carte Violette
<b>Abonnement annuel (basé sur 48 semaines)</b>	40 € / année / m linéaire	

<b>Autres vendeurs – Déballeurs ou marchands forains</b>		
<b>Type d'occupation</b>	<b>Tarification</b>	<b>Type de Carte</b>
<b>Occupation occasionnelles</b>	30 € / jours d'occupation / m linéaire	Carte Rouge

## Terrasse de cafés, bars et restaurants

Type d'occupation	Tarification
Forfait terrasses non fermées et non permanentes	200 € / an

*Délibération N° 2010-12-10*

### TARIFS DE LOCATION DES GARAGES COMMUNAUX - 2011 -

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants mensuels des loyers des garages appartenant à la Mairie de Limonest.

Type de garages	Montant
Garage Fermé	88 euros
Caution pour télécommande	35 euros
Garage Ouvert	78 euros

Ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011 pour les nouvelles mises en location.

#### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

- DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011 pour les nouveaux contrats de location ;
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2011 ;

*Délibération N° 2010-12-11*

### TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE 2011

Conformément à l'article L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de revaloriser le prix des concessions au cimetière de Limonest.

Il précise que suite au réaménagement du cimetière, des cavurnes seront dorénavant proposés.

#### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de :**

- APPROUVER les tarifs tels que présentés :

Type/Durée de la concession	15 ans	30 ans	50 ans
<b>Concession Simple Pleine terre</b> (parties ancienne et nouvelle)	<b>230,00</b>	<b>460,00 €</b>	<b>1 150,00 €</b>
<b>Emplacement spécial urne Pleine terre</b> (1m3 pleine terre : 1mx1mx1m)	<b>115,00 €</b>	<b>230,00 €</b>	<b>575,00 €</b>
<b>Cavernes</b> (petit caveau spécial urnes)	<b>400,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>

- DIRE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2011 ;

*Délibération N° 2010-12-12*

## TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA GAZETTE COMMUNALE 2011

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver pour l'année 2011 les tarifs des encarts publicitaires de la Gazette municipale, dont la perception des droits sera confiée par convention à l'entreprise en charge de la régie publicitaire de ladite Gazette.

### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé des motifs,*

***A l'unanimité, il est décidé de :***

- FIXER les tarifs des encarts publicitaires selon les modalités et les tarifs définis ci-après :
  - Tarifs applicables pour un encart, à chaque parution
  - Tarifs arrêtés pour la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011

**BULLETIN MUNICIPAL DE LIMONEST**

**TARIFS des encarts publicitaires 2011 (valable pour une parution)**

**Insertion publicitaire en page intérieure : quadrichromie**

Format	Hauteur * largeur	Tarifs HT en euros
1/8 page	6.5 cm*9 cm	175
¼ page	13.5 cm *9 cm	235
½ page	13.5 cm*19 cm	340

**Insertion publicitaire en 2<sup>ème</sup> et troisième de couverture : quadrichromie**

Format	Hauteur * largeur	Tarifs HT en euros
1/8 page	6.5 cm*9 cm	270
¼ page	13.5 cm *9 cm	330
½ page	13.5 cm*19 cm	520

Format	Hauteur * largeur	Tarifs HT en euros
½ page	13.5 cm *19 cm	560
entière	28 cm*19 cm	910

---

*Délibération N° 2010-12-13*

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser l'indemnité de gardiennage de l'église. En effet, une circulaire du 12 février 2010 indique qu'une augmentation de 0,79% est possible en 2010. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal revalorise l'indemnité de gardiennage de l'église de 0,79% ce qui la porte à 471.87 € en 2010.

**DELIBERE**

*Vu la circulaire NOR/IOC/D/1002125/C du 12 février 2010 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales*

*A l'unanimité, il est décidé de :*

- **FIXER** l'indemnité de gardiennage de l'église à 471.87 €.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au BP 2011.

---

*Délibération N° 2010-12-14*

**INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

L'article 3 du texte précité prévoit que cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat du conseil municipal et ceci à compter de l'installation de celui-ci.

Cette indemnité est servie en compensation des prestations ayant un caractère facultatif. De plus, même en cas d'attribution, elle peut être calculée en fonction des prestations fournies par le Comptable. Dans la grande majorité des cas, l'indemnité est attribuée à un taux de 100%.

La somme versée, est soumise à la C.R.D.S. (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) et à la C.S.G. (Contribution sociale généralisée).

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les fonctions de receveur municipal sont assurées par Madame Renée RONCARI.

**DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982,*

*Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur,*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

ALLOUER chaque année, à Mme RONCARI, Receveur municipal, pour la durée du mandat du conseil municipal, une indemnité fixée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, à un taux de 100 %.

---

*Délibération N° 2010-12-15*

**CREATION DE 2 POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF  
AU SERVICE AFFAIRES GENERALES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du développement de la collectivité, et de la mutation interne d'un agent de l'accueil à la comptabilité, il apparaît nécessaire de créer deux postes d'adjoint administratif pour le service affaires générales pour une quotité globale de 1,5 ETP.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'exposé des motifs,*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

- Article 1er : AUTORISER la création de 2 emplois d'adjoint territorial administratif dont 1 à temps complet et 1 à temps non complet
- Article 2 : DIRE que la rémunération versée sera basée sur celle relative au cadre d'emploi des adjoints d'administratif.
- Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant.
- Article 4 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget au chapitre 012
- Article 5 : MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service	Suppression ou transformation de poste	Création de poste
MAIRIE ACCUEIL		1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe ( 1 ETP)
MAIRIE ACCUEIL		1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe ( 0.5 ETP)

## MODIFICATION DES LOGEMENTS DE FONCTION

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux différents points susceptibles d'impacter la liste des logements de fonction sur la Commune :

1. Le logement de Monsieur Xavier Armanet, Gardien de la Salle des Fêtes, n'est plus classé comme logement de fonction. De plus, Monsieur Xavier Armanet quittera ce logement à compter du 20 décembre 2010.
2. Le logement de Monsieur Jérôme Gagnaire est maintenant inscrit à la liste des logements de fonction comme logement pour utilité de service.
3. Les autres logements (celui du Policier Municipal, Monsieur Nasser Zitouni, et celui du Gardien du Parc des Sports, Monsieur Fabrice Somma) restent inscrits à cette liste.

Monsieur le Maire propose donc à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de rédiger la liste des logements de fonction comme suit :

Type de logement	Adresse	Occupant
Logement par utilité de service	57, Allée de la Liberté	Jérôme GAGNAIRE Responsable de l'unité des Bâtiments Communaux
Logement pour nécessité absolue de service	Route de Saint Didier	Fabrice SOMMA Gardien du Parc des Sports
Logement pour nécessité absolue de service	57, Allée de la Liberté	Nasser ZITOUNI Policier Municipal

### DELIBERE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et notamment son article 21, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2006 fixant la liste des emplois bénéficiant de l'attribution d'un logement de fonction,*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

- APPROUVER la liste des logements de fonction sur la Commune de Limonest ;
- REMPLACER et ANNULER la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2006 ;
- DIRE que chaque logement de fonction doit faire l'objet, lors de son attribution, d'un Arrêté Municipal de Concession de Logement de Monsieur le Maire ;
- AUTORISER Monsieur le Maire de Limonest à signer tout document s'y afférent ;
- DIRE que cette liste sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame la Trésorière de Tassin la Demi Lune ainsi qu'à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

**CREATION DE 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE  
SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu du développement de la collectivité, il apparaît nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif au service Ressources humaines pour une quotité globale de 1 ETP.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34,*

*Vu le tableau des emplois,*

*Vu l'exposé des motifs,*

***A l'unanimité, il est décidé de :***

- Article 1er : AUTORISER la création de 1 emploi d'adjoint territorial administratif à temps complet
- Article 2 : DIRE que la rémunération versée sera basée sur celle relative au cadre d'emploi des adjoints d'administratif.
- Article 3 : supprimer un poste de rédacteur au service Ressources Humaines
- Article 4 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats correspondant.
- Article 5 : INSCRIRE les crédits nécessaires au budget au chapitre 012
- Article 6 : MODIFIER le tableau des effectifs de la manière suivante :

Service	Suppression ou transformation de poste	Création de poste
MAIRIE RH		+ 1 adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe (1 ETP)
MAIRIE RH	- 1 rédacteur (1 ETP)	

## **MANDAT SPECIAL POUR LE 94E CONGRES DES MAIRES**

Monsieur le Maire expose à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que se tiendra du Du 22/11/2011 au 24/11/2011 à Paris, le 94ème congrès des Maires.

Monsieur le Maire indique qu'en conséquence, il paraît opportun que Monsieur Jean Paul BESSON, en sa qualité de 1<sup>e</sup> adjoint, et lui même s'y rendent afin d'y représenter la commune et aussi afin de s'informer sur les perspectives et les pratiques afférentes à la gestion communale.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et des dispositions de la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2005 pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le conseil municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

### **DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2123-18,*

*Vu la délibération du 22 septembre 2005 sur le remboursement des frais de missions dans le cadre d'un mandat spécial,*

**A l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de :**

- ACCORDER un mandat spécial à Monsieur le Maire, Max VINCENT, assisté de Monsieur Jean Paul BESSON, adjoint, dans le cadre du congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 22/11/2011 au 24/11/2011 et de préciser que les frais de déplacements, de repas et d'hébergement, seront remboursés aux intéressés sur la base des frais réels ;
- INSCRIRE les frais engagés pour cette mission au budget de la commune - exercice 2011- chapitre 65.

## **ACCORD CONCERNANT LA FICHE COMMUNALE DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT POUR LIMONEST**

Le Grand Lyon propose une mise en conformité du Plan local de l'habitat avec les dispositions de la loi MOLLE relatives à la définition d'objectifs chiffrés de production de logements sociaux.

Cette démarche de programmation s'est faite en collaboration entre le Grand Lyon et le service urbanisme de la Commune.

Le résultat de ce travail est repris dans la fiche communale ci-jointe et fera l'objet d'une deuxième délibération par le Grand Lyon en vue de son approbation officielle.

### **DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le rapport du 13 juillet 2010 présenté par le Président du Grand Lyon,*

*Vu la délibération du Grand Lyon en date du 6 septembre 2010,*

**A l'unanimité des membres présents, il est décidé de :**

- APPROUVER la fiche communale de Limonest à propos du Plan local de l'habitat,
- APPROUVER l'engagement de programmation d'environ 55 logements sociaux sur la période 2011-2013, inscrits dans ladite fiche.

**ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 427  
SISE 283 AVENUE GENERAL DE GAULLE A LIMONEST**

**DELIBERE**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'avis des domaines en date du 13/12 /2010 évaluant une partie de la parcelle cadastrée C 427 sise 283 avenue général de Gaulle à Limonest, pour une surface de 145 m<sup>2</sup>;*

*Considérant que la Commune a le projet d'aménager une place publique au dessus du parking de la Mairie;*

*Considérant l'accord entre le Maire de Limonest et Monsieur PRAT, de procéder à une vente amiable du bien désigné ci-dessus au prix négocié de 13 500 euros. (Treize mille cinq cent euros);*

**A l'unanimité, il est décidé de :**

Article 1 : se porter amiablement acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro C 427, d'une surface de 145 mètres carrés, située 283 avenue général de Gaulle à Limonest, appartenant à Madame PRAT, pour un montant de 13 500 € (treize mille cinq cent euros).

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à signer tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire, dans le but de transférer la propriété du dit bien au profit de la Commune de Limonest.

Article 3 : dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif communal 2011 pour un montant de 13 500 € (treize mille cinq cent euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Suivent les signatures

Thème	N°	Délibérations
Finance	1	Taux des trois taxes locales en 2011.doc
Finance	2	Subventions aux associations 2011
Finance	3	Budget Primitif 2011
Finance	4	Convention avec la société Auchan pour le financement des manifestations sportives sur la commune pour l'année 2011
Finance	5	Coût horaire moyen pour les travaux réalisés en régie 2011
Finance	6	Durée d'amortissement des biens
Finance	7	Ouverture d'une ligne de trésorerie
Finance	8	Tarifs de location des équipements sportifs 2011
Finance	9	Tarifs des droits de place 2011
Finance	10	Tarifs de location des garages communaux 2011
Finance	11	Tarifs des concessions dans le cimetière 2011
Finance	12	Tarifs des encarts publicitaires de la gazette communale 2011
Finance	13	Indemnités de gardiennage
Finance	14	Indemnité allouée au comptable
Ressources humaines	15	Création de 2 postes Adjoint administratif 2ème classe
Ressources humaines	16	Modification de la liste des logements de fonction
Ressources humaines	17	Création de 1 poste Adjoint administratif 2ème classe RH
Vie politique	18	Mandat spécial pour représenter la commune au 94e Congrès des Maires de France
Urbanisme	19	Approbation de la fiche Plan Local de l'Habitat
Urbanisme	20	Acquisition C427 - 283 av gl de Gaulle

	M. Max VINCENT	M. Jean-Paul BESSON	M. Gérard BLANC
			<i>A donné pouvoir à Mme Bernard</i>
Mme Arlette BERNARD	Mme Martine BEAUFILS	M. Louis-Paul TARDY	M. Jean-Loup BARBIER
		<i>A donné pouvoir à M. Besson</i>	<i>A donné pouvoir à Mme Beaufiles</i>
Mme Véronique CHAMBON	Mme Fabienne GUENEAU	M. Robert GODARD	M. Christophe PITANCE
M. Bernard VERNET	Mme Sophie SEGUIN	M. Antonio MARQUES	Melle Magali PATEY
			<i>A donné pouvoir à M. Vincent</i>
M. Dominique PELLA	Melle Cécile CAZIN	M. Guillaume RABIER	Mme Dominique JACQUEMET
		<i>A donné pouvoir à M. Pella</i>	
Mme Béatrice REBOTIER	Mme Corinne PREVE	Mme Florence DURANTET	M. Eric MAZOYER